



# Le bouclier tarifaire gaz pour les logements collectifs

## Objet du dispositif

Le dispositif a pour objet de faire bénéficier les ménages habitant dans un logement collectif du blocage tarifaire des tarifs de gaz pour les particuliers.

En effet, face à la crise énergétique et à la flambée des prix de gros, le gouvernement a bloqué les tarifs réglementés du gaz à leur niveau du 31 octobre 2021. Sans ce blocage, ces tarifs auraient sensiblement augmenté.

Dans un souci d'équité, le dispositif vise à étendre cette protection aux particuliers n'ayant pas de contrat de gaz naturel en direct, mais dont le chauffage est assuré par un équipement collectif. Il instaure une **aide financière** permettant de limiter la hausse des coûts de chauffage.

## Qui peut en bénéficier ?

Les habitants de logement collectif (**copropriétés, HLM, résidence universitaire**) approvisionnés en chaleur par une **chaufferie collective ou un réseau de chaleur urbain**. Et à condition que le prix payé pour le chauffage soit supérieur à celui du prix du tarif réglementé qui a été bloqué (Tarif réglementé B1 niveau 2 au 31 octobre 2021).

L'aide s'applique quel que soit le mode de gestion de la chaufferie collective : contrat direct ou contrat P1 (approvisionnement en gaz géré par l'exploitant de la chaudière).

En pratique, l'aide ne devrait donc concerner que les immeubles dont le contrat de gaz naturel a subi la hausse très forte des prix du gaz depuis octobre : les contrats à prix indexés ou contrats ayant dû être renégociés depuis octobre. Les contrats à prix fixe négociés auparavant, généralement moins chers que les tarifs réglementés, ne devraient pas être concernés.

## Montant de l'aide

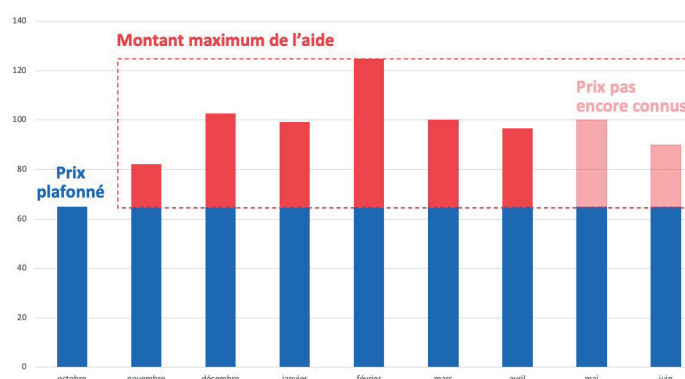
Le montant de l'aide est déterminé mensuellement :

Aide mensuelle HT = consommation mensuelle (MWh) x P\*

| Mois     | TR plafonné part variable en €/MWh | Prix sans bouclier part variable en €/MWh | P HT en €/MWh | P TTC en €/MWh |
|----------|------------------------------------|---|---------------|----------------|
| Novembre | 64,90                              | 82,10                                     | 17,2          | 20,64          |
| Décembre | 64,90                              | 102,50                                    | 37,6          | 45,12          |
| Janvier  | 64,90                              | 99,00                                     | 34,1          | 40,92          |
| Février  | 64,90                              | 124,60                                    | 59,7          | 71,64          |
| Mars     | 64,90                              | 100,10                                    | 35,2          | 42,24          |
| Avril    | 64,90                              | 96,60                                     | 31,70         | 38,04          |
| Mai      | 64,90                              | ?   | ?             | ?              |
| Juin     | 64,90                              | ?   | ?             | ?              |

\*P = différence entre le prix théorique du tarif réglementé gaz B1 niveau 2 du mois s'il n'avait pas été bloqué et le prix du tarif bloqué au 31 octobre 2021.

Évolution du TR sans bouclier & calcul de l'aide

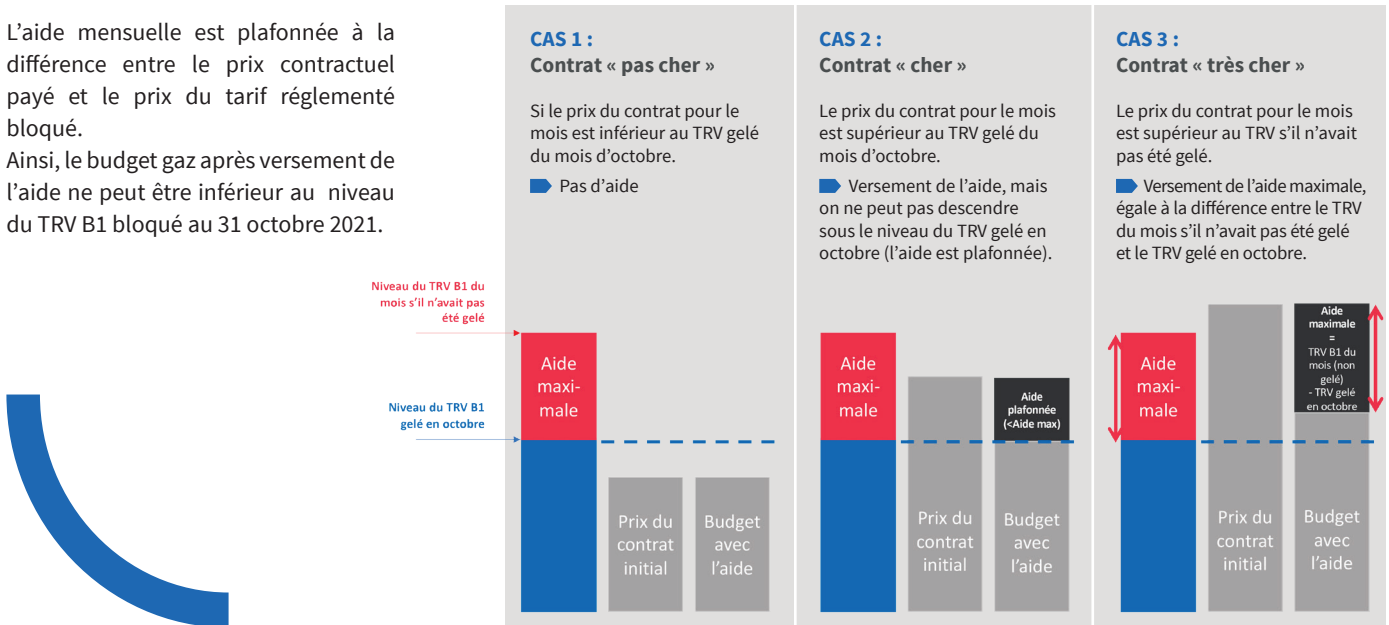


## Plafonnement de l'aide

L'aide mensuelle est plafonnée à la différence entre le prix contractuel payé et le prix du tarif réglementé bloqué.

Ainsi, le budget gaz après versement de l'aide ne peut être inférieur au niveau du TRV B1 bloqué au 31 octobre 2021.

### Plafonnement de l'aide selon le prix du contrat en cours



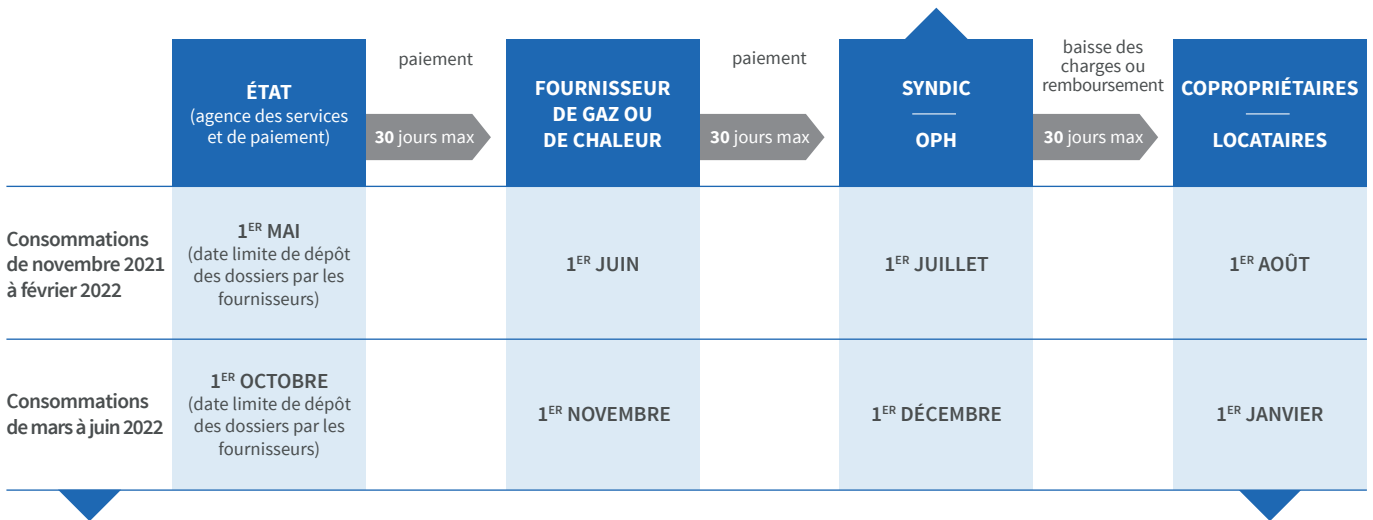
## Modalités d'application de l'aide

### Modalités de paiement de l'aide

L'aide est versée par l'Etat aux fournisseurs de gaz et de chaleur qui la reversent aux syndicats de copropriétaires et sociétés HLM. Ces derniers sont tenus de les répercuter dans les charges de l'immeuble.

Dates de paiement au syndic, OPH et sociétés d'HLM :

- Pour les consommations du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 28 février 2022 : **1<sup>er</sup> juillet au plus tard.**
- Pour les consommations du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 juin 2022 : **1<sup>er</sup> décembre au plus tard.**



### Période de référence

La période visée par le dispositif est du **1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022.**

L'aide s'appliquera de façon rétroactive sur les consommations depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### Répercussion aux personnes physiques

L'aide est répercutée par les syndicats, OPH et société d'HLM dans un délai de 30 jours à compter de leur versement par le fournisseur. Les modalités de versement sont laissées au choix : remboursement, déduction sur les charges passées ou à venir.

Les syndicats, OPH et société d'HLM informent les personnes physiques du montant de l'aide et de son impact.

L'équipe d'Opéra Energie est à votre disposition pour plus d'information.